

## EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40

Présents : 30

Qui ont pris part à la délibération: 38

## DATE DE LA CONVOCATION

14 mars 2019

## DATE D'AFFICHAGE

14 mars 2019

OBJET DE LA DELIBERATION  
N° 50/2019*Ressources humaines*-  
Modification du règlement  
compte épargne temps

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 21 mars 2019

L'an deux mille dix neuf

et le vingt et un mars,

à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Mas Blanc des Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

**Présents :** AOUN Danièle, BASSO Gilles, BLANC Michel, BLANC Patrice, BONET Michel, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, DELON Pascal, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, JODAR Françoise, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MANGION Jean, PEROT-RAVEZ Gisèle, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, VIDAL Denise

**Excusés :** ABIDI Nadia, BONI Maryse, GUIGNARD Stéphan, GUILLOT Pierre, HALDY Jean, PELISSIER Aline, SAUTEL Jack, WIBAUX Bernard

**Procurations :**

- Madame ABIDI Nadia à Madame JODAR Françoise
- Madame BONI Maryse à Monsieur CAVIGNAUX Michel
- Monsieur GUIGNARD Stéphan à Monsieur BONET Michel
- Monsieur GUILLOT Pierre à Madame AOUN Danièle
- Monsieur HALDY Jean à Madame ROGGIERO Alice
- Madame PELISSIER Aline à Monsieur GARNIER Gérard
- Monsieur SAUTEL Jack à Madame GARCIN-GOURILLON Christine
- Monsieur WIBAUX Bernard à Monsieur CHERUBINI Hervé

**Secrétaire de séance :** Laurent GESLIN

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Président rappelle que suite à la parution du décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un CET en cas de mobilité des agents dans la Fonction Publique. (JO du 29 décembre 2018), il convient de modifier le règlement du compte épargne temps.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2010-532 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- Circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique,
- Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un CET en cas de mobilité des agents dans la Fonction Publique. (JO du 29 décembre 2018).

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 21 mars 2019

(Suite)

Monsieur le Président précise qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de modifier le règlement du Compte Epargne Temps.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la modification du règlement intérieur fixant les modalités d'application du compte épargne temps pour les services de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits nécessaires seront prévus au budget la Communauté de communes.

Par : **POUR : 38 voix** – unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).